



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 24 septembre, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

Présents :

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRIK, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL (arrivée à 20h08), MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Pouvoirs :

Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à madame Maria FERREIRA
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à madame Florence CACHEUX

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre-Henri DICHARA

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2026
2. Fixation du lieu de réunion du conseil municipal – désignation de la ferme des Tournelles
3. Provisions pour dépréciations
4. Décision modificative – budget
5. Avenant n°5 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiés par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy
6. Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège
7. Bilan du cinéma Studio 31 – premier semestre 2026
8. Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques
9. Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 839, sise Chemin de la Grande Ruelle pour alignement
10. Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 542, sise Chemin des Floberts et de la parcelle cadastrée AC 540 sise Chemin des Lanternes pour alignement
11. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Cyril MARSAUD, Maire, décide de nommer Monsieur Pierre-Henri DICHARA, en tant que secrétaire de séance.

Intervenant : aucun

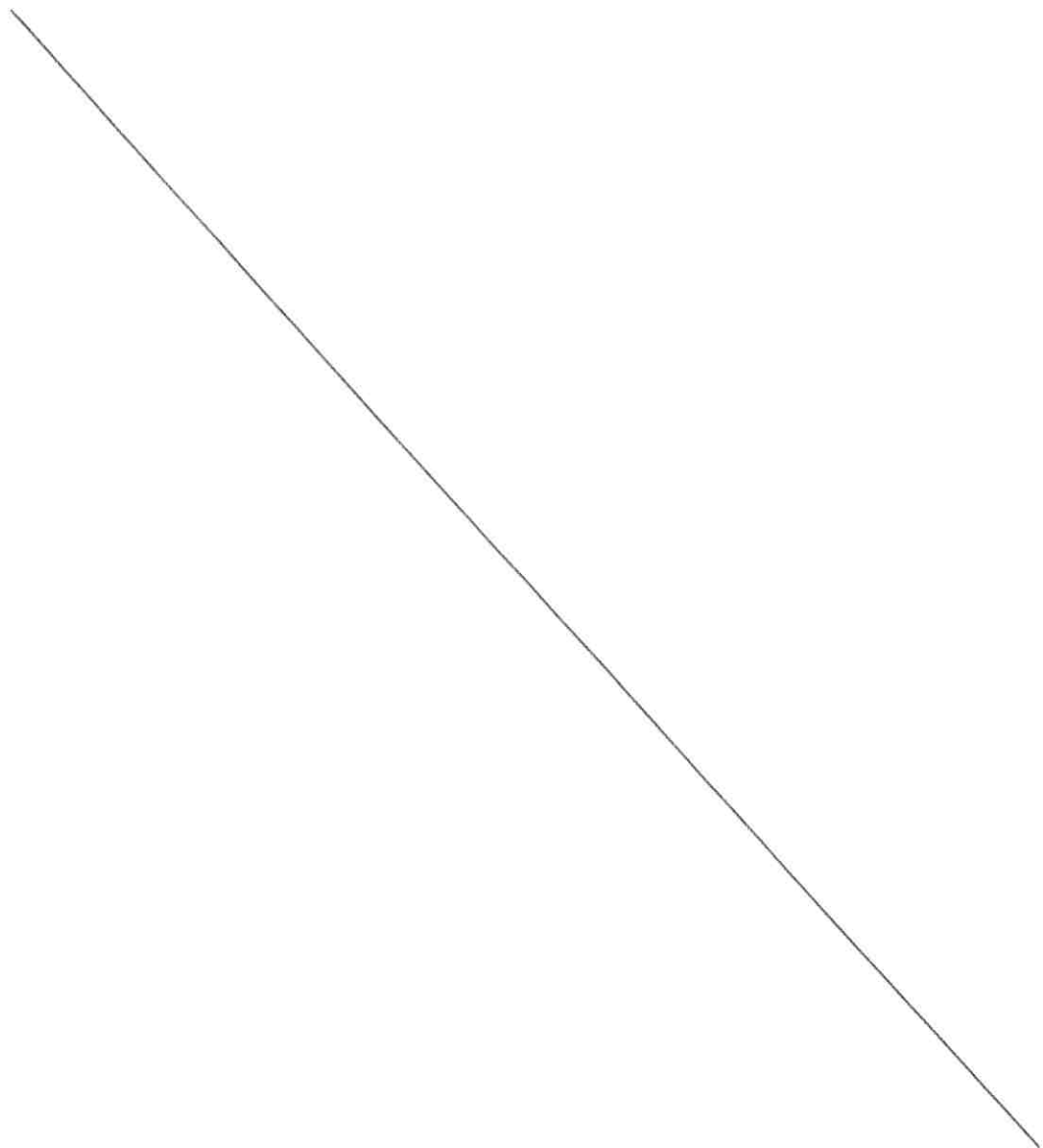
Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 28

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Questions écrites

Monsieur le Maire informe que des questions écrites ont été adressées le 24 septembre à 8h51 par le groupe Chessy en Mouvement. Il propose qu'elles soient abordées en fin de séance ou au fur et à mesure de la présentation des points lorsque la question porte sur l'ordre du jour.



2026-063

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du
3 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal a pour objet de retracer les débats tenus ainsi que les décisions adoptées par l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la précédente séance a été établi puis transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la présente réunion.

Les membres du Conseil municipal sont invités à formuler, le cas échéant, leurs observations sur sa rédaction ou à signaler toute erreur matérielle qu'ils estimeraient devoir être rectifiée.

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2026.

Intervenants :

Les membres du groupe Chessy en mouvement demandent que les questions écrites transmises soient mentionnées comme des questions posées par le groupe, et non par l'auteur de l'envoi.

Monsieur le maire indique qu'il sera procédé ainsi désormais dans les procès-verbaux du conseil municipal.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 28

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Arrivée de Madame Aline POUPART à 20h08.

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, 3^{ème} adjoint au maire en charge des finances et des relations aux entreprises

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution, au titre de l'exercice 2026, d'une provision pour dépréciation des créances dont le recouvrement est compromis, ainsi que sur la reprise de la provision précédemment constituée.

En application de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'une provision est obligatoire dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences accomplies par le comptable public. Cette obligation constitue une dépense obligatoire de la commune (art. L. 2321-2, 29 du CGCT), dont le défaut d'exécution entacherait le budget d'irrégularité au regard du principe de sincérité budgétaire.

La commune étant soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (arrêté du 20 décembre 2018), les opérations de dotation et de reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants doivent être imputées sur les comptes suivants :

- compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour la dotation ;
- compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » pour la reprise.

Une provision d'un montant de 3 300,00 euros avait été constituée en 2022, par délibération n° 2022.11.07 du 25 novembre 2022.

Par état de provisionnement transmis le 30 juillet 2026, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chelles préconise, sur la base des restes à recouvrer actuels, l'application d'un taux de 15 % sur les créances concernées, soit un montant de provision de 2 592,00 euros.

Il est rappelé que cette préconisation du comptable public constitue une recommandation technique qui n'engage pas juridiquement l'assemblée délibérante : le conseil municipal demeure souverain pour fixer le montant de la provision, sous réserve que sa décision reste fondée sur des éléments objectifs et proportionnée au risque réel d'irrecouvrabilité, faute de quoi elle méconnaîtrait l'article R. 2321-2 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSTITUE une provision de 2 592,00 € sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants », conformément à la préconisation du SGC de Chelles.

APPROUVE la reprise de la provision antérieure de 3 300,00 € sur le compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

PRÉCISE que ces provisions pourront être reprises en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci ne sera plus susceptible de se réaliser.

Question de Chessy en Mouvement : « *nous regrettons qu'une présentation n'ait pas été faite en Commission Finances* »

Réponse : Sur la forme, la loi n'impose pas systématiquement une présentation préalable de ces points en commission des finances.

La note se limite à reprendre une préconisation du Services de Gestion Comptable (SGC) de Chelles et ne soulève aucun enjeu budgétaire particulier, puisqu'il s'agit simplement d'entériner une situation comptable existante

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-065

Décision modificative – budget communal (exercice 2026)

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, 3^{ème} adjoint au maire en charge des finances et des relations aux entreprises

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget principal 21480, exercice 2026, ayant pour objet la rectification de l'inventaire comptable et l'ajustement de crédits d'investissement.

La décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions du budget primitif, par des dépenses nouvelles compensées soit par la suppression de crédits antérieurement votés, soit par des ressources nouvelles, sans reporter de crédits d'un exercice sur l'autre.

La présente décision modificative propose des réajustements du budget principal de l'exercice 2026, notamment pour permettre la rectification de l'inventaire comptable, selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041 - Article 2031	Frais d'études	+ 81 703,90 €
Chapitre 041 - Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 56 554,05 €

Chapitre 041 - Article 21318	Constructions autres bâtiments	+ 182 665,94 €
Chapitre 041 - Article 238	Constructions autres bâtiments	+ 175 289,64 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT – RECETTES		+ 496 213,53 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041 - Article 2152	Aménagements de voirie	+88 762,33 €
Chapitre 041 - Article 21314		+ 199 302,30 €
Chapitre 041 - Article 21351	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	+ 32 859,26 €
Chapitre 041 - Article 2312	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	+ 175 289,64 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT – DEPENSES		+ 496 213,53 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISER la décision modificative du budget principal 21480 — exercice 2026, telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISER le maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question écrite de Chessy en mouvement : « *Nous regrettons qu'une présentation n'ait pas été faite en Commission Finances. Le point 3 en particulier nécessite quelques explications, qui auraient pu être données en Commission, et que nous vous demandons de bien vouloir fournir en séance du Conseil. Concernant la Commission Finances, nous demandons d'être informés sur un calendrier des prochaines réunions, ainsi que d'être destinataires du PPI, comme s'y était engagé M. Pierre-Henri DICHARA lors de la première réunion de la Commission* »

Réponse :

L'urgence de régulariser rapidement les crédits, à la demande du SGC également, a nécessité un traitement organisationnel direct.

Lors de la commission des finances, il a été fait référence à la programmation pluriannuelle des investissements de la collectivité. À ce jour, il n'existe toutefois pas de Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) formellement arrêté par la commune.

Les éléments actuellement utilisés par les services et les élus s'inscrivent dans le cadre de la préparation budgétaire et de la planification des projets communaux. Il s'agit de documents de travail internes, évolutifs par nature, intégrant des hypothèses techniques et financières qui n'ont pas encore fait l'objet des arbitrages et validations nécessaires. À ce titre, ils ne constituent pas un document définitif ou opposable.

Les orientations retenues en matière d'investissement ainsi que leur traduction financière seront présentées aux élus dans le cadre des procédures budgétaires et des délibérations soumises au Conseil municipal. Une présentation consolidée et stabilisée de la programmation des investissements pourra également être communiquée lorsque les arbitrages en cours auront été finalisés.

Une commission finances devrait être organisée en novembre pour le débat d'orientations budgétaires, la planification des investissements sera évoquée.

Intervenants :

Chessy en mouvement s'interroge sur la tardivité de la commission finances évoquée.

Monsieur Pierre-Henri DICHARA précise que les services ont eu la note de cadre, ils sont en train de préparer leurs demandes. Le débat d'orientation intervient un peu plus tard, le budget sera voté en début d'année. Auparavant le budget était voté en décembre, ce qui expliquait un débat d'orientations plus en amont.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-066	Avenant n°5 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy
----------	--

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'un avenant n°5 à la convention financière conclue le 12 septembre 2019 entre l'Établissement Public d'Aménagement EpaFrance, la commune de Chessy et la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération (VEA), relative à la participation financière de l'aménageur à la réalisation des équipements publics dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) initiées par EpaFrance sur le territoire communal.

La convention initiale du 12 septembre 2019 fixe le principe de la participation de l'aménageur à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par les opérations conduites dans le cadre des ZAC, et prévoit un point annuel entre EpaFrance et la commune permettant de mettre à jour cette contribution au fur et à mesure des cessions de lots, ce qui donne lieu, le cas échéant, à la conclusion d'avenants successifs.

Quatre avenants ont précédé le présent avenant n°5 :

- l'avenant n°1, signé le 22 janvier 2021, portant sur les lots cédés dans la ZAC des Studios et des Congrès ;
- l'avenant n°2, signé le 12 avril 2022, relatif aux lots cédés dans la ZAC de Chessy en 2021 ;
- l'avenant n°3, signé le 28 septembre 2023, portant sur les lots cessibles cédés dans la ZAC des Studios et des Congrès en 2020 et 2021, ainsi que sur les logements supplémentaires par rapport à la Phase IV initiale ;
- l'avenant n°4, signé le 28 novembre 2024, fixant la contribution afférente à un lot cédé en 2022 dans la ZAC des Studios et des Congrès.

Le principe de participation financière de l'aménageur au coût des équipements publics rendus nécessaires par les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions édifiées dans le périmètre d'une ZAC trouve son fondement à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, qui pose une règle de proportionnalité : seule la fraction du coût des équipements correspondant aux besoins générés par l'opération peut être mise à la charge de l'aménageur.

Le dossier de réalisation de la ZAC doit, conformément à l'article R\311-7 du Code de l'urbanisme, comporter le programme des équipements publics à réaliser ainsi que, lorsque leur financement incombe à d'autres collectivités, les pièces attestant de leur accord sur le principe de la réalisation et sur les modalités de leur participation financière.

L'avenant n°5 a pour objet de prolonger, de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2026, la durée de la convention financière du 12 septembre 2019, dont le terme est désormais fixé au 31 décembre 2030.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention financière du 12 septembre 2019, ainsi que celles des avenants n°1, 2, 3 et 4, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant n°5, demeurent en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention financière du 12 septembre 2019 conclue avec l'EpaFrance et Val d'Europe Agglomération, fixant à 1 356 000 € la contribution de l'aménageur au titre des lots cédés en 2025 dans la ZAC des Studios et des Congrès, et prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRÉCISE que la liste et la ventilation des opérations d'équipement public financées par cette contribution feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal, sur la base du programme des équipements établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Question de Chessy en Mouvement : « *Concernant le point 4, nous vous demandons de bien vouloir communiquer la liste des équipements publics programmés, afférente à l'avenant 5 de la convention du 12/09/2019* ».

Réponse : Les équipements publics ne sont pas « fléchés » à ce stade – l'objectif est de permettre la prorogation de la convention – une délibération ultérieure permettra de déterminer les équipements publics concernés.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS

2026-067

Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège

Rapporteur : Monsieur Laurent HENRY, 5^{ème} adjoint au maire en charge de la vie associative

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'une convention tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la commune de Chessy et le collège « Le Vieux Chêne », relative à la participation financière du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs communaux utilisés par l'établissement pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) et de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Cette convention trouve son fondement dans les dispositions de l'article L. 214-4 du Code de l'éducation, relatif à la participation des collectivités territoriales au fonctionnement des établissements d'enseignement, ainsi que dans l'article L. 1311-15 du Code général des collectivités territoriales, permettant la mise à disposition d'équipements communaux au bénéfice d'établissements scolaires.

Le montant de l'aide départementale est calculé conformément aux modalités arrêtées par délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 27 septembre 2018, fixant les règles de participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges publics du département.

La participation financière du Département s'élève à 16 665 € au titre de l'année scolaire 2025/2026, ce montant étant calculé sur la base d'un effectif de 505 élèves multiplié par un taux unitaire de 33 €, avec un plafonnement à 26 000 €.

La subvention est versée en deux temps — 50 % après le vote de la délibération correspondante, le solde après signature de la convention par l'ensemble des parties, sur le compte bancaire de la collectivité.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et couvre une année scolaire complète.

Obligations réciproques :

- la commune s'engage à mettre à disposition les équipements sportifs communaux, à en assurer le gardiennage, à les maintenir en bon état de fonctionnement et à respecter les normes d'hygiène et de sécurité applicables ;
- le collège et l'association sportive scolaire s'engagent à respecter le règlement intérieur des équipements et les consignes de sécurité, et à signaler tout dysfonctionnement à la collectivité ;
- chacune des parties doit souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation des équipements.

Pour information - la commune avait perçu :

- En 2022-2023, une subvention de 21 549 euros pour 653 élèves ;
- En 2023-2024, une subvention de 17 589 euros pour 533 élèves ;
- en 2024-2025 une subvention de 17 094 euros pour 518 élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la commune de Chessy et le collège « Le Vieux Chêne », relative à la participation financière du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS, au titre de l'année scolaire 2025/2026, pour un montant de 16 665 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 1 – Mme Priscilla TUROCHE
- Contre : 0
- Pour : 28

Résultat : adopté à l'unanimité des votants.

Rapporteur : Madame Michèle CAMBRAYE, 6^{ème} adjointe au maire en charge de la culture et de la vie locale

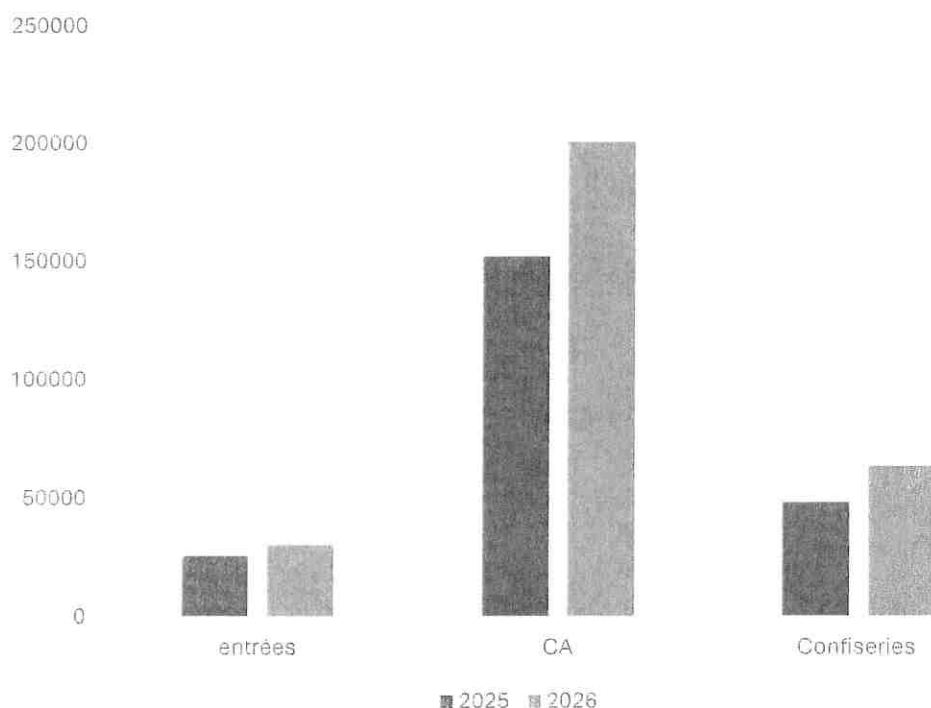
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Mme Michèle CAMBRAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture, rappelle que cet équipement culturel, ouvert au public le 17 janvier 2018, doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant.

En synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma Studio 31 du premier semestre 2026 (01/01/2026 au 30/06/2026) est le suivant :

- 30 428 entrées
- 200 666,00 € de chiffre d'affaires vente de places
- 63 416,60 € de chiffre d'affaires confiseries

Comparatif 1^{er} semestre 2025 et 1^{er} semestre 2026 :



Soit, sur un an, une évolution du premier semestre 2026 par rapport au premier semestre 2025 de :

- + 4 634 entrées, soit + 17,96 % ;
- + 48 433,40 € de chiffre d'affaires vente de places, soit + 31,82 % ;
- + 15 281,10 € de chiffre d'affaires confiseries, soit + 31,75 %.

Au regard de ces résultats, la subvention versée par la commune au premier semestre 2026 est de 5 180 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan du premier semestre 2026 du cinéma Studio 31.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES

2026-069

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques

Rapporteur : Monsieur Antoine POUPART, 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux et de la mobilité

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (COT) du domaine public immobilier communal avec la société IZIVIA EXPRESS, en vue de la fourniture, de la pose, du raccordement, de l'exploitation et de la maintenance d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la commune de Chessy.

La commune de Chessy demeure compétente pour la gestion de son domaine public et pour l'implantation des bornes de recharge sur son territoire, la compétence relative à la création, à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures de recharge (CGCT, art. L.2224-37) n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à Val d'Europe Agglomération (VEA).

Cette convention s'inscrit néanmoins dans le prolongement de la convention-cadre conclue le 31 juillet 2025 entre VEA et IZIVIA EXPRESS, portant sur le déploiement, l'exploitation et la maintenance du réseau d'infrastructures de recharge à l'échelle intercommunale. La convention communale constitue une convention d'application particulière, précisant les modalités d'occupation physique du domaine public communal, sans porter atteinte à l'économie générale de la convention-cadre intercommunale.

L'autorisation d'occupation est délivrée sur le fondement des articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), relatifs au caractère précaire, révocable et onéreux de l'occupation du domaine public.

Le site concerné à Chessy est référencé VEA-R022, situé 1 Rue des Pommiers. Les travaux consistent en la dépose de l'installation existante et son remplacement par une borne double de 22 kW en courant alternatif, offrant 2 points de charge pour une puissance totale de raccordement de 36 kVA. Ce raccordement est qualifié de simple et ne requiert pas l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

La convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature, alignée sur celle de la convention-cadre intercommunale. Il s'agit d'une autorisation strictement temporaire, précaire et révocable, sans reconduction tacite.

La redevance d'occupation domaniale due à la commune est fixée à 150 € par point de charge et par an, payable au prorata temporis la première année à compter de la mise en service des bornes, puis annuellement à chaque date anniversaire du 30 juin. Une part variable, correspondant à 6,5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les IRVE du territoire intercommunal, déduction faite de la somme des redevances fixes versées aux communes, est par ailleurs due à VEA au titre de la convention-cadre.

IZIVIA EXPRESS assure à ses frais exclusifs la fourniture, la pose, le raccordement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des bornes, prend toute mesure d'urgence en cas de danger ou de défectuosité, souscrit les assurances de responsabilité civile requises, et procède au démantèlement et à la remise en état du domaine public à l'expiration de la convention. La commune met à disposition les emplacements validés et établit contradictoirement les procès-verbaux d'état des lieux d'entrée et de sortie.

La convention peut être résiliée pour faute du bénéficiaire, pour motif d'intérêt général par la collectivité moyennant un préavis de 6 mois et une indemnisation calculée sur la valeur non amortie des investissements, ou à l'initiative du bénéficiaire moyennant un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société IZIVIA EXPRESS, relative à l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au 1 Rue des Pommiers à Chessy.

FIXE la redevance d'occupation à 150 € par point de charge et par an.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Question Chessy en mouvement : « *Au-delà des bornes de la rue des Pommiers, existe-t-il un plan de déploiement des bornes de recharge sur le territoire communal ?* »

Réponse : Il existe effectivement un plan de déploiement de l'IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) piloté par VEA.

7 autres sites ont été identifiés dans ce cadre, à savoir :

Adresse	Commune	Typolog	Puissar	Nb P	Type de borne
8 Rue des Pommiers	Chessy	R	36kVA	2	Remplacement de l'existant par 1 borne double 22kW AC
1 Pl. des Passagers du Vent	Chessy	R	36kVA	2	Remplacement de l'existant par 1 borne double 22kW AC
Pharmacie de Chessy / parking saint Nico	Chessy	B	36kVA	2	1 borne double 22kW AC
2 Rue du Buisson Cochet	Chessy	D	36kVA	2	1 borne double 22kW AC + 24 kW DC
18 Rue du Clos Girard	Chessy	B	36kVA	2	1 borne double 22kW AC
27 Pl. d'Ariane	Chessy	D	36kVA	2	1 borne double 22kW AC + 24 kW DC
Parking Nelson Mandela	Chessy	E	108kVA	2	1 borne double 100 kW DC

Intervenants :

Chessy en mouvement demande comment ont été déterminés les différents points de charge prévisionnels. Monsieur Antoine POUPART précise que cela a été fait en concertation avec Val d'Europe Agglomération. Les choix ont été motivés par une couverture optimale de toute la commune.

Chessy en mouvement interroge sur le choix des places alors que l'étude de faisabilité n'est pas encore faite. Monsieur Antoine POUPART précise que l'étude d'implantation démarre après la validation des emplacements.

Chessy en mouvement précise que l'ancien système était dysfonctionnel, et souhaite qu'une communication soit faite lors de la mise en place sur le site Internet de la commune sur le fonctionnement des bornes.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-070

Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 839, sise Chemin de la Grande Ruelle pour alignement

Rapporteur : Monsieur Hugues DUMONT, 7^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en alignement de certaines voies communales, la commune de Chessy est conduite à régulariser, par voie d'acquisition amiable, les emprises privées comprises dans les limites arrêtées pour la voirie communale.

La parcelle cadastrée AC 839, d'une superficie de 68 m², est concernée par l'alignement du Chemin de la Grande Ruelle. Les propriétaires de cette parcelle ont donné leur accord pour en céder la propriété à la commune moyennant le versement d'un euro symbolique.

Le service de la Direction départementale des finances publiques (pôle d'évaluation domaniale) a rendu, le 30 juillet 2026, un avis sur la valeur vénale du bien.

Un prix symbolique consenti à la commune par un administré ne constitue pas une libéralité irrégulière dès lors que l'opération répond à un intérêt public communal identifiable et comporte une contrepartie pour le cédant.

Tel est le cas en l'espèce : l'acquisition répond à l'intérêt communal de régularisation et de sécurisation de l'emprise de la voirie communale, et la commune prend à sa charge, en contrepartie, l'intégralité des frais d'actes et de documents nécessaires à la vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition amiable, au prix d'un euro symbolique (1,00 €), de la parcelle cadastrée section AC n° 839, d'une superficie de 68 m², sise Chemin de la Grande Ruelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DIT que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sera prise en charge par la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-071	Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 542, sise Chemin des Floberts et de la parcelle cadastrée AC 540 sise Chemin des Lanternes pour alignement
----------	---

Rapporteur : Monsieur Hugues DUMONT, 7^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans la continuité du précédent point, la parcelle cadastrée AC 542, d'une superficie de 24 m², est concernée par l'alignement du Chemin des Floberts. La parcelle cadastrée AC 540, d'une superficie de 17 m², est concernée par l'alignement du Chemin des Lanternes. Ces deux parcelles, d'une superficie cumulée de 41 m², appartiennent à un même propriétaire, qui a donné son accord pour leur rétrocession à la commune moyennant le versement d'un euro symbolique.

Le service de la Direction départementale des finances publiques (pôle d'évaluation domaniale) a rendu, le 30 juillet 2026, un avis sur la valeur vénale des biens.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition amiable, au prix d'un euro symbolique (1,00 €) chacune, des parcelles cadastrées section AC n° 542 (24 m², Chemin des Floberts) et AC n° 540 (17 m², Chemin des Lanternes), soit une superficie cumulée de 41 m²

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions

DIT que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires aux ventes sera prise en charge par la commune ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2026-0 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, conseiller municipal délégué aux ressources humaines

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts, qu'ils soient pourvus ou non répertoriés par filières et grades.

Ce document est rendu obligatoire par l'article L313-1 du Code général de la fonction publique. Conformément à cet article, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pourvoir le poste d'assistante juridique et marché public par voie de mutation, il est nécessaire de créer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre le recrutement d'agents sur les emplois devenus vacants à la suite du départ d'agents titulaires, il est proposé de créer six emplois relevant du grade d'adjoint d'animation. Cette création permet de répondre aux besoins de la collectivité et d'assurer la continuité du service public.

Les emplois et grades devenus vacants à la suite du départ des agents titulaires et qui ne seraient plus nécessaires au fonctionnement des services feront l'objet d'une

suppression lors d'une prochaine séance du conseil municipal, après avis préalable du Comité Social Territorial, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

CREER les emplois permanents suivants au tableau des effectifs :

- Un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Six postes d'adjoints d'animation à temps complet

MODIFIER le tableau des effectifs.

AUTORISER monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Question de Chessy en Mouvement : *« Quels sont les services qui étaient concernés par les départs d'agents titulaires ? »*

Réponse : Tous les services de la collectivité sont concernés par cette mention qui constitue une clause classique de gestion du tableau des emplois. Elle ne vise pas à ce stade des services ou des postes particulièrement identifiés.

Elle rappelle simplement que certains grades détenus par des agents ayant quitté la collectivité peuvent devenir sans objet lorsque les recrutements de remplacement sont réalisés sur un autre grade du même cadre d'emplois.

Les éventuelles suppressions de postes ou de grades feront l'objet d'une délibération spécifique après examen des besoins des services et avis préalable du Comité Social Territorial.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

1) Envisagez-vous de faire évoluer la réglementation du stationnement : applications les dimanches et jours fériés, limitation à 19H00 ... ?

Le stationnement constitue un sujet important pour la commune et les difficultés rencontrées dans certains secteurs sont bien identifiées par la municipalité.

La réglementation actuellement en vigueur résulte d'un équilibre recherché entre plusieurs objectifs parfois contradictoires : permettre aux habitants de stationner dans de bonnes conditions, favoriser l'accès aux commerces et aux équipements, assurer une rotation suffisante des véhicules et prévenir les situations de saturation.

Les questions relatives à l'application de la réglementation les dimanches et jours fériés, ainsi qu'aux plages horaires de fonctionnement de la zone bleue, font partie des sujets qui pourront être examinés. Toutefois, ces évolutions ne peuvent être appréciées qu'à l'échelle globale de la politique de stationnement de la commune, au regard des usages observés et des besoins exprimés par les différents publics concernés.

La municipalité est donc favorable à la poursuite d'une réflexion collective sur ces enjeux afin d'identifier les solutions les plus adaptées au contexte communal.

2) Nous suggérons d'engager une réflexion, qui pourrait être amenée en Commission, sur l'entretien des bois et forêts du domaine public, en particulier à proximité des bords de la Marne. Ce sujet nous semble poser de sérieux problèmes de sécurité (chute de branches et d'arbres, altération par suite des crues successives, etc...), sachant que les bords de Marne sont extrêmement fréquentés. Il nous semble nécessaire d'en discuter en vue de prendre les dispositions les plus adaptées.

La sécurité des usagers des bords de Marne et des espaces naturels communaux constitue naturellement un sujet de vigilance.

S'agissant plus particulièrement des berges de la Marne, il convient de rappeler que leur entretien relève pour partie de la compétence de Voies Navigables de France (VNF), en fonction des secteurs concernés.

Pour ce qui relève du domaine communal, les services techniques assurent un suivi régulier des espaces verts, boisés et naturels et interviennent chaque fois qu'une situation présentant un danger est identifiée, notamment en cas de risque de chute de branches ou d'arbres.

Il convient toutefois de concilier les impératifs de sécurité avec la préservation des milieux naturels. Certains espaces ont vocation à conserver un caractère naturel ou semi-sauvage favorable à la biodiversité. Les interventions doivent donc être réalisées de manière raisonnée et adaptée aux enjeux de protection de la faune et de la flore, sans pour autant compromettre la sécurité du public.

La proposition de porter ce sujet en commission municipale pourra être étudiée afin d'échanger sur les pratiques de gestion actuellement mises en œuvre, les contraintes réglementaires applicables et les éventuelles pistes d'amélioration.

3) Est-il envisagé de mettre en place un système d'alerte aux habitants par sms ou mail, en cas d'urgence ou d'incident grave pouvant porter atteinte aux biens et aux personnes (exemple incendie) ?

La question de l'information et de l'alerte de la population en situation de crise constitue un enjeu important pour la commune.

La Ville dispose déjà d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dont une version synthétique a été diffusée à la population en 2019. Ce document constitue une base solide qu'il conviendra désormais d'actualiser afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, des risques identifiés et des outils disponibles.

Cette réflexion s'inscrit plus largement dans les travaux relatifs à la gestion des risques majeurs, notamment à travers l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et l'articulation de celui-ci avec le futur Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) porté à l'échelle intercommunale.

Dans ce cadre, la mise en place d'un dispositif d'alerte par SMS ou par courriel fait partie des outils pouvant être étudiés. Cette réflexion devra toutefois être appréciée au regard des moyens déjà disponibles, des obligations réglementaires, des modalités de gestion des données personnelles ainsi que de son intégration dans l'organisation globale de la gestion de crise.

La commune souhaite ainsi privilégier une approche cohérente et structurée de l'information préventive, de l'alerte des populations et de la gestion des situations d'urgence, plutôt que le déploiement isolé d'un outil spécifique.

QUESTIONS ORALES

4) Gestion des risques et anticipation des crises.

Chessy en mouvement relève l'existence d'analyses de risques et d'un plan prévisionnel, mais s'étonne que certains scénarios ne soient pas anticipés concrètement. Par exemple, en cas d'incendie impactant la circulation, aucun plan de dévoiement clair ne semble prévu. Ces situations exigent une préparation rigoureuse couvrant plusieurs volets : communication, déplacements, mobilité et coordination des secours.

Il est regrettable qu'un tel dispositif ne soit pas encore opérationnel dans la commune, alors qu'il s'agit d'une pratique courante ailleurs. Actuellement, la commune subit les événements au lieu de les maîtriser. Les risques liés aux épisodes climatiques et aux pannes d'électricité doivent également être pris en compte, tout en intégrant le secteur touristique dans le système d'alerte.

Monsieur Cyril MARSAUD indique que des outils existent déjà, mais le Plan communal de sauvegarde (PCS) doit effectivement être mis à jour. Cette démarche demande du temps, qui sera pris pour la mener à bien.

Monsieur Laurent HENRY précise que le dispositif national **FR-Alert**, géré par la préfecture, permet d'informer automatiquement toute personne présente dans la zone concernée par un danger.

5) Animation de la ville et gestion des cirques

Le groupe Chessy en mouvement s'interroge sur la possibilité de diversifier les animations communales au-delà des cirques. Il s'étonne par ailleurs de la présence d'animaux, alors qu'il lui semblait que la commune s'était engagée à ne plus accueillir de cirques avec animaux.

Monsieur Cyril Marsaud indique que La commune accueille alternativement des cirques et des fêtes foraines. L'installation des cirques est encouragée par le sous-préfet, qui intervient comme médiateur suite notamment à une plainte déposée par un cirque ayant essuyé un refus de la part de la municipalité.

Ces animations étant très appréciées des habitants, la commune ne s'y oppose pas. Concernant les animaux sauvages, bien que leur utilisation dans les cirques itinérants soit totalement interdite à partir du 1^{er} décembre 2028, leur présence reste tolérée dans l'intervalle. Monsieur Laurent Henry précise que la commune accueille deux cirques par an.

Le groupe Chessy en mouvement nuance le propos : la commune n'alterne pas entre cirques et fêtes foraines, mais cumule les deux, ce qui rythme l'année et plaît à une partie de la population. Toutefois, la commune doit faire évoluer sa politique d'animation urbaine. Il s'agit de s'éloigner d'un cirque de "consommation" pour promouvoir les arts du cirque partagés avec les familles et les structures périscolaires. Il est suggéré que la commission Culture se saisisse de ce sujet.

Monsieur le Maire précise, à titre d'exemple, que l'équipe éducative de l'école Gaius intègre déjà un projet pédagogique axé sur la découverte des arts du cirque. Le travail a déjà été engagé en ce sens.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
01/07/2026	Avenant n°2 au marché n°2024-07, relatif aux prestations d'entretien ménager des locaux communaux du centre Bourg, conclu avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT	36 722.55 € HT
03/07/2026	Avenant n°1 au marché n°2023-18 relatif à la maintenance du réseau d'alimentation en eau pour l'arrosage automatique et les bornes à fontaines conclu avec la société CCA PERROT	550 € HT / an
06/07/2026	Contrat n°2026-18 relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du progiciel LOGITUD de mobilité de la police municipale (MUNICIPOL MOBILE) et de verbalisation électronique (GVE CLOUD) pour 4 nouvelles licences et terminaux conclu avec la société LOGITUD	924,93 € HT / an
08/07/2026	Avenant n°1 au marché n°2025-33 relatif aux travaux d'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°3 : Pièce d'eau et aménagements écologiques, conclu avec la société WIAME TP	Sans incidence financière
10/07/2026	Avenant n°1 au marché n°2024-15 relatif à l'abonnement aux services de convocation électronique « E-convocations.com » conclu avec la société DEMATIS	145 € HT / an
10/07/2026	Avenant n°1 au marché n°2024-48 relatif à la maintenance et à l'entretien des extincteurs et des installations de désenfumage de la commune, conclu avec la société EXTINCTEURS SERVICE PLUS (E.S.P)	82,20 € HT / an
13/08/2026	Avenant n°3 au marché n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations conclu avec la société APAVE EXPLOITATION France	540 € HT / an

14/08/2026	Contrat n°2026-17 relatif à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics conclu avec la société ATLINE SERVICES	1 098 € / an
14/08/2026	Avenant n° 1 au contrat n°2025-36 relatif à la fourniture et à la maintenance de la solution ARPEGE « SONATE » pour la gestion des services du CCAS conclu avec les sociétés ARPÉGE et AFI	Sans incidence financière
17/08/2026	Avenant n°1 au marché n°2025-63 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°4 : Aménagements intérieurs, conclu avec la société BERNIER PEINTURE	1 350 € HT
17/08/2026	Avenant n°1 au marché n°2025-64 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°5 : Électricité, conclu avec la société ITEBELEC	1 978,80 € HT
18/08/2026	Contrat n°2026-22 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage du Groupe Scolaire Champignac conclu avec la société SITEME	3 000 € HT
19/08/2026	Avenant n°1 au marché n°2025-62 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°3 : Étanchéité, conclu avec la société ROQUIGNY	Moins-value 4 485,50 € HT
25/08/2026	Avenant n°1 au marché n°2026-03 relatif aux travaux de création de deux grilles de protection des entrées maternelle et élémentaire du groupe scolaire Cornelius - Lot n°1 : Serrurerie - Gros-Œuvre, conclu avec la société BASLE	59 936,61 € HT
26/08/2026	Contrat n°2026-22 relatif à l'accès au service FAST-ACTES – Télétransmission des actes administratifs à la Préfecture conclu avec la société DOCAPOSTE FAST	168,39 € HT
27/08/2026	Marché n°2026-11 passé selon une procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les agents de la Police Municipale et les ASVP conclu avec l'entreprise RIVOLIER PERE ET FILS ARMURERIE.	A bons de commande Montant maximum annuel 50 000 € HT
26/08/2026	Contrat n°2026-15 relatif à une prestation de service de blanchisserie pour les vêtements des agents des Services techniques et pour les agents de la Police Municipale conclu avec l'ESAT La Grange au Bois	A bons de commande / montant maximum annuel 55 000 € HT

04/09/2026	Avenant au contrat de prévoyance collective MNT Maintien de salaire	Taux de cotisation : 4,49%
------------	---	----------------------------

Administration générale

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
23/06/2026	Convention de transition "Panier Repas"	-
25/06/2026	Contrat de location de deux emplacements de parking dans la résidence du Prieuré, rue Paul Laguesse	R : 71,24 € TTC / mois
01/07/2026	Opposition partielle au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au président de Val d'Europe Agglomération	-
02/07/2026	Indemnisation d'un particulier pour un dommage subi sur la voie publique consécutif à des opérations d'élagage	D : 532,85 €
13/07/2026	Contrat de location d'un emplacement de stationnement situé au parking de la "Résidence du Prieuré"	R : 35,62 € TTC / mois
13/07/2026	Contrat de location d'un emplacement de stationnement situé au parking de la "Résidence du Prieuré"	R : 35,62 € TTC / mois
13/07/2026	Contrat de location d'un emplacement de stationnement situé au parking de la "Résidence du Prieuré"	R : 35,62 € TTC / mois
13/07/2026	Avenant au contrat de location de logement pour l'emplacement de stationnement situé au parking de la "Résidence du Prieuré" situé 37 avenue Thibaud de Champagne	-
13/07/2026	Avenant au contrat de location de logement pour l'emplacement de stationnement situé au parking de la "Résidence du Prieuré" situé 37 avenue Thibaud de Champagne	-
27/07/2026	Contrat de location d'un emplacement de stationnement situé au parking de la "Résidence du Prieuré"	R : 35,62 € TTC
27/07/2026	Contrat de location d'un emplacement de stationnement situé au parking de la "Résidence du Prieuré"	R : 35,62 € TTC / mois
27/07/2026	Contrat de location d'un emplacement de stationnement situé au parking de la "Résidence du Prieuré"	R : 35,62 € TTC / mois
01/09/2026	Décision modificative n°3 - virement de crédit n°2	-
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association AMATA	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association VAL D'EUROPE MONTEVRAIN ATHLETISME	A titre gracieux

02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association ASCVE DRAGONS	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association FUN FLY CLUB	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association INFINITY GYMNASTICS VAL D'EUROPE	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association JUDO CLUB CHESSY	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association KAN NEM PRO	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association KRAV MAGA VAL D'EUROPE	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association WUXIA KUNG FU	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association LA COMPAGNIE DU CASSE TETE	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association FRATERNELLE SPORTVE ESBLY COUPVRAY VOLLEY BALL	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association CLUB DE TENNIS COUPVRAY VAL D'EUROPE	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association RENAISSANCE ET CULTURE	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association KID CLASS	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association ATELIERS RE'KREATIFS	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association COLLEGE LE VIEUX CHENE	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association CLUB DU PRIEURE	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association ART & MOUVEMENT	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association VEBAD	A titre gracieux

02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association VAL D'EUROPE BASKET CLUB	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association CLUB FRANÇAIS PARIS MARNE LA VALLEE	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association DOJO 77	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association L'ESPRIT DU GESTE	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association LYLOO YOGA	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association LES AMIS DU KARAOKE	A titre gracieux
02/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association VAL D'EUROPE AGGLOMERATION	A titre gracieux
04/09/2026	Convention de formation – stage pratique inter collectivités (agence postale communale)	-
04/09/2026	Arrêté portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à un agent communal	-
14/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association La Banda Musicale	A titre gracieux
14/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association RC Rugby Pays de Meaux	A titre gracieux
14/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association La grangée de l'histoire	A titre gracieux
14/09/2026	Convention d'occupation des équipements communaux conclue avec l'association Niten Kendo	A titre gracieux
21/09/2026	Avenant à la convention d'occupation des équipements communaux conclu avec l'association Club Français Paris Marne la Vallée	A titre gracieux

Culture

Date de la décision	Intitulé	Dépense
07/07/2026	Contrat de prestation de service - Journée pédagogique conclu avec l'association Mojgan'arts	760 €
09/07/2026	Contrat de cession "Jovany, le dernier Saltimbanque"	4 220 €

09/07/2026	Contrat de cession "Le petit Poilu Illustré"	2 560 €
09/07/2026	Contrat de cession "Boréal"	4 525 €
09/07/2026	Contrat de cession " Florilège Molière"	4 710 €
09/07/2026	Contrat de cession " La plante magique "	1 500 €
09/07/2026	Contrat de cession "SARAH-ANNA - Salé"	2 004 €
09/07/2026	Contrat de cession "La Camelote par Les Frangins Lindecker"	3 200 €
16/07/2026	Contrat de cession "FEMME NON RÉÉDUCABLE"	5 802 €
27/07/2026	Convention d'intervention - journée pédagogique conclu avec l'association La Crap'hutte	840 €
02/09/2026	Contrat de cession "Imagine"	A titre gratuit
04/09/2026	Contrat de cession "Alice On The Roof"	4 413 € TTC
04/09/2026	Contrat de cession " Celtic Sailors"	3 000 € TTC

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000575 5C, situé 1 passage de la Chenelette	1 an
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000014 D7, situé 2 rue du Fossé Mignard	1 an
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000457 1L, situé 2 rue de la Fontaine Rouge	1 an
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000582 5O, situé 2 passage du Vieux Chêne	1 an
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000581 YU, situé 6 rue de la Galmy	1 an
19/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000224 CM, situé 4 rue de la Fontaine Rouge	1 an
19/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000584 DL, situé 2 rue des Grands Prés	1 an
19/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000588 O2, situé 2 b rue Charles de Gaulle	1 an

19/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000105 GR, situé 11 rue du Pré Verson	1 an
19/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000449 HB, situé 2 rue du Fossé Mignard	1 an
19/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000589 AC, situé 5 rue d'Ariane	1 an
24/06/2026	Pose de sept enseignes lumineuses à plat sur la façade – 2 place des Dariolles	
24/06/2026	Pose de quatre enseignes lumineuses à plat sur la façade – 2 6 place d'Ariane	
24/06/2026	Pose d'une enseigne non lumineuse à plat sur la façade – 7 avenue Hergé	
24/06/2026	Délimitation - Parcelle AD 666 - Chemin des Reneuves - Chemin du Pré de la Fontaine	
24/06/2026	Délimitation - Parcelle AD 666 - Chemin des Reneuves - Chemin du Pré de la Fontaine	
29/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000281 JN, situé 1 passage de la Chenelette	1 an
29/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000169 O6, situé 9 rue du Pré Verson	1 an
29/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000070 GK, situé 61 rue du Pré Verson	1 an
29/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000461 7J, situé 7 rue des Pommiers	1 an
29/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000361 UI, situé 28 rue du Fossé Mignard	1 an
29/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000435 AB, situé 21 rue du Pré Verson	1 an
29/06/2026	Lutte contre les nuisances sonores émanant des terrasses d'établissement recevant du public	
17/07/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000113 HB, situé 8 place Nelson Mandela	1 an
17/07/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000477 EZ, situé 5 rue du Bois de Paris	1 an
17/07/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000592 YL, situé 2 rue du Bois de la Fontaine Rouge	1 an

21/07/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000039 2S, situé 4 rue du Fossé Mignard	1 an
21/07/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000569 RE, situé 3 place Nelson Mandela	1 an
24/07/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000483 ML, situé 41 rue Charles de Gaulle	1 an
07/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000050 06, situé 3 Rue de la Fontaine Rouge	1 an
07/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000130 EV, situé 10 Place Nelson Mandela	1 an
07/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000112 H5, situé 7 Rue du Coin Blot	1 an
07/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000597 CY, situé 10 Place Nelson Mandela	1 an
07/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000209 3D, situé 4 Rue des Livrains	1 an
07/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000032 YK, situé 7 Rue du Bois de Paris	1 an
07/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000046 OY, situé 1 Rue de la Fontaine Rouge	1 an
11/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000346 CR, situé 34 rue d'Ariane	1 an
11/08/2026	Autorisation de changement d'usage permanente sans compensation pour le logement enregistré sous le N°77111 000580 V4, situé 4 Sente du Bois Coquard – Zone 2	Pour la durée de son exercice professionnel
14/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000120 6E, situé 11 Rue du Pré Verson	1 an
14/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000603 OR, situé 20 Rue de la Marne	1 an
19/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000602 ZH, situé 4 Rue de la Fontaine Rouge	1 an
19/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000468 E3, situé 59 Rue du Pré Verson	1 an

19/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000470 W8, situé 8 Rue de la Galmy	1 an
19/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000591 07, situé 6 Rue du Pré au Prêtre	1 an
19/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000482 VF, situé 36 Rue d'Ariane	1 an
19/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000601 XZ, situé 7 Rue des Pommiers	1 an
19/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000599 ED, situé 5 Passage du Vieux Chêne	1 an
19/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000605 YM, situé 6 Rue d'Ariane	1 an
19/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000454 ZN, situé 6 Rue d'Ariane	1 an
28/08/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000034UH, situé 2 Ter Rue de la Fontaine Rouge	1 an
31/08/2026	Pose d'une enseigne lumineuse à plat sur la façade – 18 place d'Ariane	-
01/09/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000539 DR, situé 5 rue du Pré Gibert	1 an
01/09/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000364 1H, situé 5 rue d'Ariane	1 an
01/09/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000367 WF, situé 1 passage de Laistre	1 an
14/09/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000138 DX, situé 16 rue Haddock	1 an
14/09/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000164 63, situé 8 rue de la Galmy	1 an
14/09/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000318 95, situé 6 rue de la Galmy	1 an
14/09/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000594 UG, situé 6 rue de la d'Ariane	1 an
14/09/2026	Autorisation de changement pour le logement enregistré sous le N°77111 000074 GT, situé 15 passage les 8 Ormes	1 an

14/09/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000013 VO, situé 9 rue du Pré Verson	1 an
14/09/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000610 FK, situé 47 rue d'Ariane	1 an
22/09/2026	Arrêté portant interdiction temporaire d'accès et d'occupation d'un bâtiment présentant un danger grave pour la sécurité publique – 16, rue des Quilles – lots n°4, 5, 6 et 7	-

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 20h54

Chessy, 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Pierre-Henri DICHARA



Le Maire,
Cyril MARSAUD



Rappel des délibérations prises

- | | |
|-----------------|---|
| 2026-063 | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2026 |
| 2026-064 | Provisions pour dépréciations |
| 2026-065 | Décision modificative au budget principal |
| 2026-066 | Avenant n°5 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiés par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy |
| 2026-067 | Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège |
| 2026-068 | Bilan du cinéma Studio 31 – premier semestre 2026 |
| 2026-069 | Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques |
| 2026-070 | Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 839, sise Chemin de la Grande Ruelle pour alignement |
| 2026-071 | Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 542, sise Chemin des Floberts et de la parcelle cadastrée AC 540 sise Chemin des Lanternes pour alignement |
| 2026-072 | Mise à jour du tableau des effectifs |

Nom	Signature	Nom	Signature
MARSAUD Cyril		VANDERSCHRICK Patrick	
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	Pouvoir à Mme Cacheux
POILPRET Isabelle	Pouvoir à Mme Ferreira	LE BOULAIRE Stéphanie	
DICHIARA Pierre-Henri		POURCHET Sophie	
BALCON Madeleine	Pouvoir à M Henry	GUILLAUME Benoît	
HENRY Laurent		TUROCHE Pricilla	
CAMBRAYE Michèle		POUPART Aline	
DUMONT Hugues		MEKID Sabrina	
BOULANGER Samira		SECK Ousseynou	
WURTZ Paul		LACHAPELLE Xavier	
CHARDONNIERAS Philippe		BERTONE Anne	
CACHEUX Florence		GALLARDO Jean-Pierre	
BOURJOT Olivier	Pouvoir à M Wurtz	VACKIER LAPLAZA Christelle	
FERREIRA Maria		BORDIER Cindy	
WAUQUIEZ Frédéric			